

## Prévenir les violences sexuelles dans le sport

*Les violences sexuelles dans le sport ne doivent pas être un tabou*

Victimes de violences sexuelles, de bizutage ou de harcèlement dans le cadre du sport, ne restez pas seul avec vos doutes, vos questions, vos inquiétudes. Il faut parler de la situation rencontrée ou rapportée avec les autres sportifs, professionnels de son équipe, sa hiérarchie, son environnement, sa famille.

### QUI contacter ?

Le **119** « **Enfance en danger** » 7j/7 24h/24 appel gratuit

**L'Association Colosse aux Pieds d'Argile**

Tél 07 50 85 47 10

E-mail : [colosseauxpiedsdargile@gmail.com](mailto:colosseauxpiedsdargile@gmail.com)

Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>

**L'Association La Voix de l'Enfant**

Tél 01 56 96 03 00

E-mail : [info@lavoixdelenfant.org](mailto:info@lavoixdelenfant.org)

Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>

**L'Association Les Papillons**

Tél 06 33 53 69 74

Site : <https://www.associationlespapillons.org/contact>

### De QUOI parle-t-on ?

**La violence** peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

Les violences sexuelles regroupent :

Les agressions sexuelles : comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur et qui peuvent prendre la forme de viols ou d'attouchements (baisers, caresses...).

Les atteintes sexuelles : actes de pénétration sexuelle qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.

Le harcèlement sexuel : violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel, d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

Le bizutage : il se caractérise par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants (notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive).

Tous ces comportements sont punis par la loi.

**Si vous êtes acteur du sport (dirigeant, encadrant, éducateur, parent, pratiquant, agent dans les services), vous devez :**

- signaler les actes de violences sexuelles portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée
- appeler les numéros d'urgence mentionnés ci-dessus
- s'informer auprès d'une association, de la FFPB.

**Si vous êtes encadrant sportif, quels réflexes adopter vis à vis des mineurs ?**

Douches et vestiaires

- respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun
- ne pas aller dans les vestiaires avec les pratiquants
- interdire les prises de vue, photos ou vidéos

Hébergement

- loger séparément encadrants et sportifs d'une part, garçons et filles d'autre part
- interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou les bâtiments

Transport

- éviter de véhiculer un pratiquant seul

Contact et marque d'affection

- montrer ses intentions en limitant les contacts à des endroits sûrs (mains, épaules)
- éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur/pratiquant

Conversations privées

- se questionner sur « confiance » et « abus de confiance »
- interdire le bizutage ou tout acte dégradant.

**Repérer les signaux de détresse**

- perte de confiance en soi**
- perte d'intérêt pour la pratique sportive**
- perte d'appétit**
- évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres pratiquants**
- isolement, repli sur soi**
- propos suicidaires, signes de régression**
- baisse de performance.**